

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)

*EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ*

SEANCE EN DATE DU 12 DÉCEMBRE 2024

Présents : cf. liste annexe.

Secrétaire de séance : Georges MORISON

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 5 décembre 2024

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités d'Ar lanc.

Délibération n°33

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PLANNING FAMILIAL

M. le Vice-président en charge de la vie associative explique à l'assemblée les difficultés financières rencontrées par le planning familial 63, antenne d'Amber t, contraint de réduire ses permanences – il passerait de deux jours à un seul --, du fait des coûts induits par ces jours d'ouverture. Il rappelle au Conseil communautaire l'utilité des actions menées par cette association pour la population du territoire.

Il rappelle également la mise en place d'une enveloppe « Vie associative » qui a pour but d'apporter des aides exceptionnelles aux associations, et ce notamment, lorsqu'elles sont en difficultés financières.

Il est donc proposé de verser une subvention exceptionnelle de 5 000 € à l'association « Planning familial, antenne d'Amber t ». M. le Vice-président indique qu'il sera demandé de revenir aux deux jours de permanence.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à la majorité (65 votes « pour », 1 abstention) décide :

- d'approuver l'attribution de cette subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € au Planning Familial, antenne d'Amber t ;
- de charger M. le Président de toutes les formalités utiles à l'exécution de cette subvention.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 3 janvier 2025



Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER